

CHARTRE DE COLLABORATION RAAL & GROUPE DE SUPPORTERS SAISON 2023-2024

PRÉAMBULE

Cette charte est rédigée pour formaliser et renforcer la collaboration entre la RAAL La Louvière et le groupe de supporter, qui sera dès lors reconnu officiellement par la RAAL La Louvière.

Pour continuer à être reconnu, le groupe de supporter et la RAAL doivent signer la charte chaque année.

En signant cette charte, les parties reconnaissent et acceptent les droits et devoirs respectifs du club et du groupe. La signature de la charte sera signifiée à la Maison du Sport de La Louvière, la Ville de La Louvière et les services de Police de La Louvière.

Il est à noter que les engagements contenus dans cette charte ne dispensent pas le club ni le groupe de supporters de leurs obligations légales et du respect de la législation en vigueur ; entre autres :

- la Loi Football du 21 décembre 1998 modifié le 10 mars 2003 ;
- le règlement communal de la Police de La Louvière ;
- la règlement d'ordre intérieur du stade Tivoli ;
- l'ensemble des règles de droit.

Les principes généraux repris ici ne sont pas exhaustifs et pourraient être amenés à évoluer en fonction des adaptations légales, réglementaires ou pour régler des situations qui n'avaient pas été prévues. Aucune modification ne pourra être imposée unilatéralement sauf les dispositions légales sont impératives et s'imposent à tous par nature.

REPRÉSENTANTS

Le groupe de supporters désigne 1 ou 2 personnes responsables qui seront les interlocuteurs privilégiés pour discuter avec le club. En cas de changement des représentants, de manière temporaire ou définitive, le groupe s'engage à le communiquer au plus vite au club.

Le groupe communiquera également une personne de contact pour chaque match, que ce soit à domicile ou en déplacement.

Le club désigne un SLO (Supporter Liaison Officer) et 2 personnes de contact supplémentaires pour gérer les relations avec les groupes de supporters.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette charte sont :

- exprimer par son adhésion et son attitude, son attachement à la RAAL ;
- garder une ambiance festive autour des matchs de football en impliquant un maximum de supporters de la RAAL et en respectant les règles du fair-play ;
- se conformer à l'éthique sportive et respecter tous les acteurs du football : arbitres, joueurs, staff et dirigeants ;
- avoir la garantie que tous les supporters assistant à une rencontre de football puissent se sentir en sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade ;
- promouvoir une image positive du club ainsi que de la Ville de La Louvière et au contraire ne pas nuire à cette image ;
- éviter que le club soit sanctionné par la fédération ou tout autre organisme.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Respect des règlements et signature de la charte du supporter

Le club et le groupe s'engagent à respecter tous les points de la charte, des règlements et lois en vigueur ; ainsi que la charte du fair-play. Les responsables s'engagent à faire respecter celle-ci dans son intégralité et par tous les moyens en leur possession (Règlement d'Ordre Intérieur, avertissement oral, écrit, exclusion temporaire ou définitive du groupe).

2. Association à la RAAL et utilisation de l'identification RAAL

Un groupe reconnu est associé officiellement au club, son nom sera mentionné sur le site internet du club. Il aura aussi la possibilité d'utiliser tous les éléments d'identification de la RAAL : graphique, nominal ou autres.

3. Dialogue avec la direction et réunion de suivi

Le club, via ses représentants, aura un dialogue privilégié systématique uniquement avec les groupes reconnus. La RAAL et les représentants du groupe s'engagent à se réunir plusieurs fois sur la saison, dès que nécessaire et au moins une fois tous les 3 mois, pour faire le point.

La RAAL communiquera aux groupes les informations sur l'organisation générale et l'évolution du club et les groupes pourront soumettre leurs suggestions et propositions.

4. Collaboration entre groupes de supporters

La RAAL souhaite élargir le nombre de groupes de supporters. Il n'y a pas d'exclusivité pour les groupes Ultras. Chaque groupe reconnu par la RAAL s'engage à collaborer de manière positive avec les autres groupes et à se coordonner sur les animations à prévoir, sans exclusivité pour un groupe particulier.

5. Comportement général

Chaque membre du groupe s'engage à se comporter de manière positive et éthique en maintenant un climat convivial en tribunes et aux abords du stade, tant vis-à-vis des membres du groupe qu'à l'égard des autres supporters, locaux ou visiteurs, des joueurs, du corps arbitral, des officiels et dirigeants. Chaque membre s'abstiendra de tout comportement ou acte (chant, message, banderole,...) à caractère raciste, xénophobe, insultant, discriminant ou incitant à la violence ou la haine.

6. Accès au stade

Chaque membre du groupe de supporter s'engage à être en possession d'un ticket ou abonnement valable lors de son accès au stade, tant à domicile qu'en déplacement. Chaque membre s'engage également, tant à domicile qu'en déplacement, à se soumettre aux procédures obligatoires prévues à l'entrée du stade (comme par exemple le contrôle du ticket, la fouille) et à collaborer calmement avec les membres du personnel de sécurité. Aucun matériel interdit par les règlements ou lois ne peut être introduit dans le stade, aussi bien à domicile qu'en déplacement (idem pour les déplacements en combi-car donc, une fouille par stewards aura lieu).

7. Espace en tribune

Chaque groupe déterminera, en accord avec la RAAL, l'espace qu'il souhaite occuper dans le stade. En fonction du nombre de membres, un espace spécifique pourrait être réservé à un ou plusieurs groupes, en concertation avec la RAAL et les autres groupes reconnus.

8. Membres du groupe, affiliation et carte

Le groupe gèrera ses membres et participants de manière autonome et responsable, en s'assurant de l'identité de chaque personne. Chaque membre d'un groupe doit être en possession d'une carte de membre à l'effigie du groupe.

9. Dégradations, amendes et autres conséquences financières

Le groupe s'engage à éviter toute action qui pourrait mener à des sanctions pour le Club et à préserver les installations de toute dégradation, tant à domicile et en déplacement.

Le groupe est conscient que ce point est primordial pour la bonne image du club et la bonne relation générale entre le club et les groupes. Tout comportement fautif d'un des membres du groupe pourra mener à des démarches de la RAAL pour l'exclusion du membre de l'enceinte d'un stade ainsi que l'exclusion du groupe lui-même en tant que groupe reconnu par le club.



10. Communion avec les joueurs à la fin des matchs

Après le match, les joueurs viennent saluer les groupes de supporters reconnus pour un moment privilégié de communion.

11. Vente de tickets pour les matchs en déplacement

Le club répartira équitablement les tickets pour les matchs en déplacement en fonction des besoins du club (sponsors, personnel, staff, joueurs,...) et des différents groupes reconnus uniquement.

Les groupes pourront les vendre à leurs membres ou autres supporters sous réserve de fournir la liste des bénéficiaires des places vendues, lesquels ne seront en aucun cas sous le coup d'une interdiction de stade ou autre sanction empêchant d'assister à la rencontre prévue.

12. Déplacements en car pour les matchs à l'extérieur

En fonction de la demande, la RAAL organisera un car pour chaque match en déplacement à destination des supporters non-membres de groupes. Les groupes pourront organiser leur déplacement en car de manière indépendante en concertation avec la RAAL, notamment pour la mise à disposition des tickets.

Les groupes s'engagent à ce que la consommation d'alcool dans les cars ne soit pas excessive et qu'il n'y ait pas de consommation de drogue. Les groupes s'engagent également à ce qu'il n'y ait pas d'armes ou d'autres objets dangereux, ni d'éléments pyrotechniques comme décrit dans l'art. 23ter de la loi football. Les groupes s'engagent également à ne pas transporter, dans le périmètre de sécurité autour du stade, des personnes sous le coup d'une interdiction de stade ou autre sanction empêchant d'assister à la rencontre prévue.

13. Abonnements

Chaque groupe recevra 5 abonnements gratuits destinés aux responsables de l'organisation des groupes.

Une réduction de tarif sur les abonnements pourra être appliquée pour les membres des groupes, cela sera déterminé chaque saison en concertation entre le club et les groupes.

14. Sanctions

Le groupe s'engage à collaborer avec le club en cas de comportement inapproprié ou fautif d'un de ses membres et à mettre en place les mesures nécessaires avec le club pour l'interdiction temporaire ou définitive de participer à une rencontre du club voire son exclusion temporaire ou définitive du groupe. En cas de non-collaboration, le groupe accepte que le club puisse sanctionner l'entièreté du groupe. Aucune décision ne sera prise avant une réunion entre le club et les représentants du groupe de supporters pour déterminer les fautifs et les sanctions à appliquer. Un système de sanction sera mis en place pour chaque infraction.

15. Exclusion en tant que groupe reconnu

Tout fraude, falsification d'identité, obstruction manifeste à l'identification d'un membre à la demande des autorités suite à une infraction d'un des membres du groupe ou tout non-respect d'un élément repris dans la charte, pourrait donner lieu à l'exclusion du groupe de la liste des groupes reconnus par le club.

Fait à La Louvière, juillet 2023.

POUR LE GROUPE,

POUR LA RAAL LA LOUVIÈRE,

